RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE FOUGÈRES-VITRE

PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260122-006_22012026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	12

Date de la convocation
15/01/2026

Date d'affichage
15/01/2026

PARIGNÉ

RÉUNION DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1	GUILLARD Hervé	x			
2	TOUCHARD Marie-Claude	x			
3	LE GAL Christophe	x			
4	CHEREL Marie-Reine	x			
5	ROYER Sébastien			x	CHEMINANT Valérie
6	ADELISSE Audrey	x			
7	MONNET Philippe	x			
8	GROUS Laëtitia		x		
9	CADOUX Erwan	x			
10	HELLEUX Véronique	x			
11	FARDIN Anthony		x		
12	CHEMINANT Valérie	x			
13	LE BLANC Philippe	x			
14	DELAUNAY Anne-Sophie	x			
15	MENARD Fabrice	x			

006 - COMMUNE : ASSURANCES 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché public concernant la flotte automobile attribué à GROUPAMA à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.
La revalorisation annuelle appliquée pour 2026 porte le montant de la cotisation 2026 de 2 490.75 € à 2 433.22 € (reste à venir l'ajout du micro tracteur KIOTI)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

prend acte de la revalorisation 2025 du contrat d'assurance « FLOTTE AUTOMOBILE » pour un montant de 2433.22 € (reste à venir l'ajout du micro tracteur KIOTI)

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)

Le 22 janvier 2026,
Secrétaire de séance
V.Cheminant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le 22 janvier 2026,
le Maire, Hervé GUILLARD
Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.02.03 12:02:12 +01'00'